

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018-30
Domaine 6.1 - Police municipale

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Yvon LAGADEC T. P., Kervenarc 29410 PLEYBER CHRIST, représentée par Madame Florence LE BOURHIS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique lors des travaux sur le réseau d'eaux usées ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation se fera par empiètement sur la chaussée, à proximité du poste de relevage près de la plage à Porsmilin, à partir du mardi 3 avril 2018, et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier ainsi que 50 m de part et d'autre.

Article 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- Madame LE BOURHIS, société Travaux Publics LAGADEC Yvon,
- Les Cars de l'Elorn,
- Monsieur le Brigadier Chef de police municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 29 mars 2018

Le Maire,



Viviane GODEBERT.

